

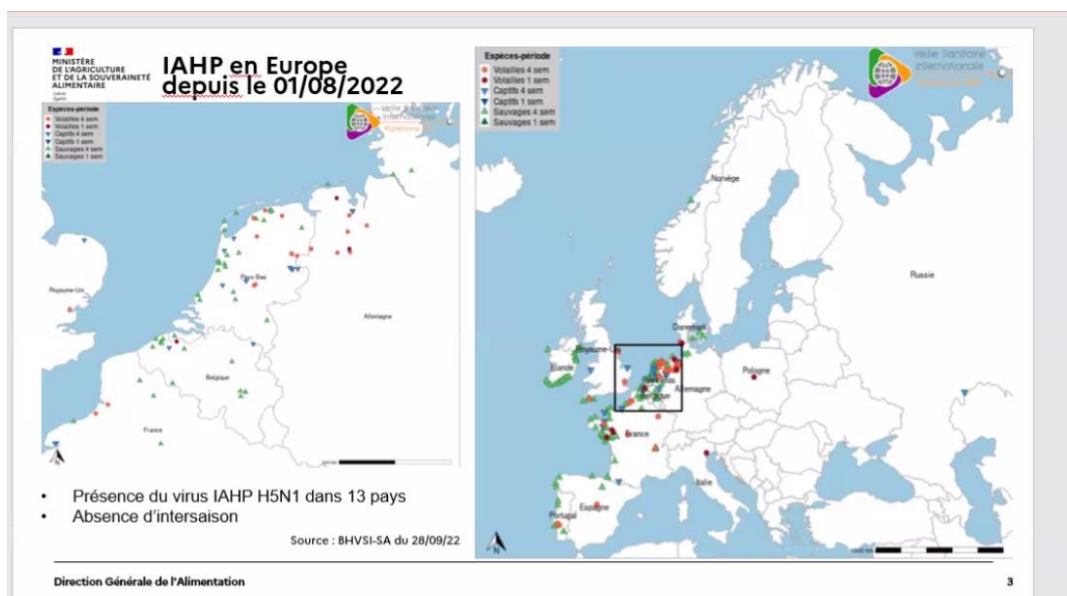
Note d'information GDS France du 29/09/2022

Point de situation IAHP du 29/09/22

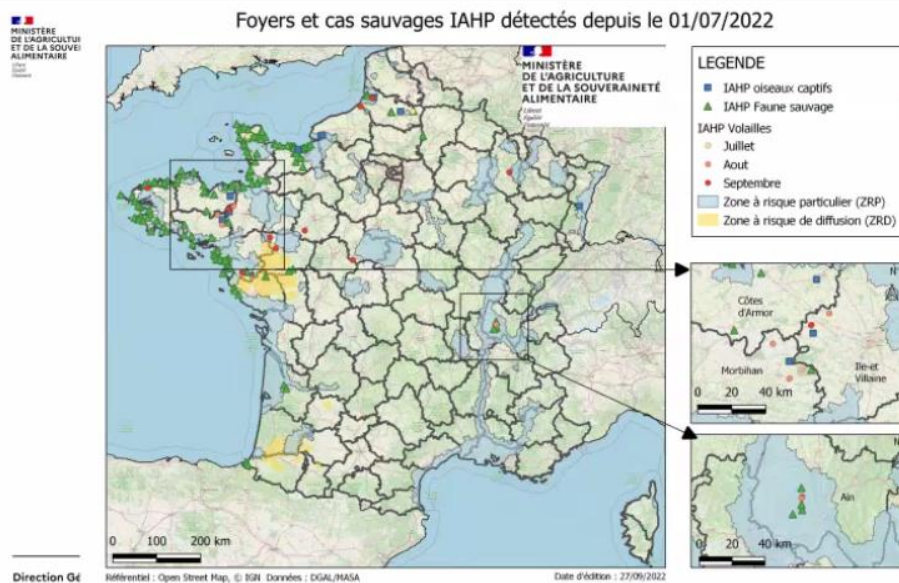
Une réunion d'information portant sur la situation sanitaire nationale liée à l'IAHP ainsi que sur les mesures de gestion associées s'est tenue **ce jeudi 29 septembre : un passage en risque modéré sur l'ensemble du territoire est prévu.**

Point de situation :

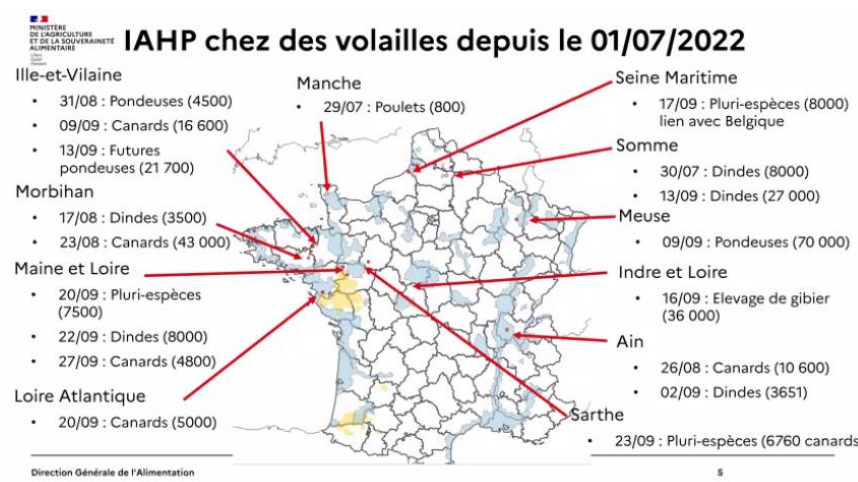
- Sur le plan européen : 13 pays ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire depuis le 01/08/22. Le virus a particulièrement circulé sur le littoral nord et ouest du continent : Allemagne, Pays-Bas, Belgique ont en particulier signalé des cas en élevage



- Sur le plan français :
 - Faune sauvage : Majorité de cas en élevage dans l'ouest, Bretagne, Maine et Loire, Loire Atlantique et dernièrement dans la Sarthe



- En élevage : Des cas en élevage ont été confirmés dès la fin du mois de juillet. En septembre, le nombre de cas augmente et sont répartis sur l'est et sur l'ouest de la France et correspondent aux deux couloirs de migration. Toutes les espèces ont été touchées (pondeuses, canards, dindes...)



Une forte mortalité a été constatée sur les oiseaux marins sans pouvoir faire de lien entre les foyers en élevages et les génotypes identifiés sur ces animaux. A priori, les mesures mises en place ont permis de se protéger de la contamination de ces oiseaux marins.

La faune sauvage est notablement infectée avec de plus en plus d'espèces migratrices infectées (oies, cygnes...), sans avoir de mortalité massive.

Devant cette situation et tenant compte du début des migrations avec une baisse des températures dans le Nord et l'Est, la DGAL a décidé **d'élever le niveau de risque à modéré sur tout le territoire national**. Cette décision a été validée par le Ministre et l'arrêté ministériel devrait être diffusé très prochainement.

Rappel des règles en risque modéré pour les élevages :



Mesures réglementaires liées au niveau de risque modéré (1/2)

► Mesures de prévention en élevages :

- **Dans les ZRP (AM 16/03/2016) :**
 - ✓ Mise à l'abri
 - ✓ Surveillance quotidienne des élevages commerciaux
 - ✓ Interdiction de rassemblements d'oiseaux
- **Dans les ZRD (AM 29/09/2021) :**
 - ✓ Mise à l'abri de tous les palmipèdes âgés de moins de 42 jours
 - ✓ Interdiction de rassemblements d'oiseaux

Par ailleurs, il est prévu un [renforcement des mesures réglementées autour des cas de faune sauvage et autour des cas en élevage](#) :

- *Pour la faune sauvage* : le périmètre des ZCT (Zones de Contrôle Temporaire) sera élargi à 20km (au lieu de 5). Les élevages auront une obligation de mise à l'abri (cette mise à l'abri était décidée au cas par cas selon une analyse de risque) et les autocontrôles seront obligatoires avant-mouvement et sur les cadavres.
- *Pour les foyers en élevage* : Les mesures actuelles prévoient une zone de protection (ZP) de 3km et une zone de surveillance (ZS) de 10 km. **Une Zone Réglementée Supplémentaire (ZRS)** sera mise en place sur un périmètre de 20km. Sur cette zone, il est prévu la mise à l'abri des volailles, l'interdiction de mise en place de façon à réduire la densité et la mise en place d'autocontrôles obligatoires avant-mouvement et sur les cadavres (les mouvements ne sont pas interdits).